

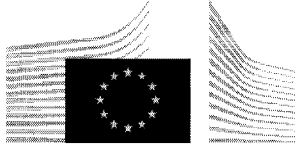


This document has been downloaded from www.irshare.eu
You can also file your documents. Come and join us !

Este documento se ha descargado de www.irshare.eu
También puede archivar sus documentos.

Dieses Dokument wurde von www.irshare.eu heruntergeladen
Sie können Ihre Dokumente auch speichern. Machen Sie mit !

Ce document a été téléchargé sur www.irshare.eu
Vous pouvez aussi déposer vos documents. Venez nous rejoindre !



COMMISSION EUROPÉENNE
Direction Générale Emploi, Affaires Sociales et Inclusion

Le Directeur Général

Bruxelles,

À l'attention des organisations
patronales et syndicales

Objet: Consultation sur l'application de la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail

Madame, Monsieur,

La communication du 26 juin 2002 relative au dialogue social prévoit, dans le contexte des directives fondées sur l'article 137, que «[la] Commission consultera les partenaires sociaux à l'occasion de l'élaboration des rapports des directives concernées.» L'article 24, paragraphe 2 de la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail («Directive sur le temps de travail») dispose que «[les] États membres font rapport à la Commission tous les cinq ans sur la mise en œuvre pratique des dispositions de la présente directive, en indiquant les points de vue des partenaires sociaux.»

Les services de la Commission européenne écrivent actuellement à tous les États membres pour leur demander de transmettre leurs rapports, dans lesquels seront consignés les points de vue des partenaires sociaux à l'échelon national. Conformément à l'article 24, paragraphe 3, ces documents seront pris en compte dans l'élaboration d'un rapport consacré à la directive sur le temps de travail. En outre, les informations contenues dans ces documents serviront à l'analyse d'impact de la directive sur le temps de travail, en cours de réalisation par la Commission.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre au questionnaire ci-joint, d'y indiquer vos commentaires et de le faire parvenir aux services de la Commission (EMPL-LABOUR-LAW@ec.europa.eu) dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Michel Servoz

Modèle commun pour les rapports des partenaires sociaux portant sur la mise en application de la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail¹

1. TRANSPOSITION

Estimez-vous que la directive sur le temps de travail a été transposée de manière satisfaisante dans les États membres de l'UE?

Si vous pensez que la transposition de la directive dans des secteurs spécifiques ou que certaines dispositions de cette dernière risquent de poser un problème, veuillez en indiquer la ou les raisons.

Si vous pensez que la transposition a été effectuée de manière particulièrement satisfaisante à tous égards, veuillez préciser.

2. PARTENARIAT SOCIAL

Estimez-vous que les autorités nationales ont suffisamment consulté les partenaires sociaux et qu'elles les ont associés comme il convenait avant l'adoption de mesures visant la transposition de la directive et lors de leur mise en application?

La directive prévoit en ses articles 17 et 18 des mesures dérogatoires par voie de conventions collectives ou d'accords conclus entre partenaires sociaux. Veuillez faire part de vos constatations à cet égard. Certains exemples vous semblent-ils susceptibles de servir de modèles de bonnes pratiques?

3. SUIVI DE L'APPLICATION

Veuillez indiquer si vous jugez satisfaisants le contrôle et l'application de la directive au niveau national.

Si vous avez constaté un quelconque problème, veuillez en indiquer les incidences générales et formuler des recommandations en vue de sa résolution.

¹ Les précédents rapports nationaux, établis en 2007, ont donné lieu à l'adoption, en 2010, du *Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en œuvre, par les États membres, de la directive 2003/88/CE* [«directive sur le temps de travail, document COM(2010) 802 final]. Le rapport final a été accompagné d'un document de travail des services de la Commission intitulé *Rapport détaillé sur la mise en œuvre par les États membres de la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail* («directive sur le temps de travail»), [SEC(2010) 1611 final].

Avez-vous relevé des exemples de bonnes pratiques en ce qui concerne le contrôle et l'application de la directive?

4. ÉVALUATION

Veillez décrire les éventuels travaux d'évaluation menés sous votre autorité.

Veillez exposer les principales conclusions sur les incidences socio-économiques des mesures de transposition, notamment en ce qui concerne:

- la santé et la sécurité des travailleurs
- l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- la souplesse des entreprises et leur compétitivité
- les consommateurs et les usagers
- les PME
- les charges administratives et réglementaires.

Selon vous, l'application de la directive dans les États membres sert-elle les objectifs visés (protéger et améliorer la santé et la sécurité des travailleurs, tout en prévoyant une certaine souplesse dans l'application de diverses dispositions et en veillant à éviter d'imposer des contraintes inutiles aux PME)?

5. PERSPECTIVES

Veillez préciser:

- les priorités de votre organisation dans ce domaine,
- toute proposition d'ajout ou de modification de la directive, ainsi que les raisons qui la sous-tendent,
- toute mesure d'accompagnement au niveau de l'UE qui, selon vous, pourrait être utile.